

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Adopté

N° CL59

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« par le présent chapitre »

les mots :

« à la présente section ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.